

<p style="text-align: center;">Documents d'identité nécessaires pour voyager par avion en France et à destination de l'étranger</p>
--

Attention : les consignes suivantes s'appliquent aussi bien aux majeurs qu'aux mineurs.

- **A l'intérieur de la France métropolitaine**

Il importe d'être en mesure de présenter aux compagnies aériennes soit une carte d'identité soit un passeport. Ces documents doivent impérativement être *en cours de validité*.

- **A destination des DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion) et des COM (la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy)**

Il est indispensable de pouvoir justifier auprès des compagnies aériennes d'un passeport individuel *en cours de validité*.

- **A destination d'un pays de l'Union Européenne ainsi que d'Andorre, Monaco, ou la Suisse**

Il est nécessaire de disposer soit d'une carte d'identité *en cours de validité*, soit d'un passeport également *en cours de validité*.

- **A destination d'un pays hors Union Européenne, Andorre, Monaco et Suisse :**

Il faut être titulaire d'un passeport individuel en cours de validité.

Cas particulier des pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie)

Le passeport y est obligatoire pour tout déplacement individuel.

Par contre, pour les personnes qui voyagent dans le cadre d'un voyage organisé, la carte d'identité en cours de validité peut suffire. Il est vivement conseillé de s'en assurer préalablement auprès de son agence de voyage.

- **A destination ou en cas d'escale sur le sol des Etats-Unis d'Amérique**

Sont dispensées de visa pour se rendre aux Etats-Unis d'Amérique pour un voyage touristique de 90 jours maximum, les personnes titulaires :

- soit d'un passeport biométrique,
- soit d'un passeport avec zone de lecture optique délivré avant le 26 octobre 2005 ou après le 1^{er} mai 2006.

En revanche, les ressortissants français titulaires d'un passeport sans zone de lecture optique ou délivré entre le 26 octobre 2005 et le 1^{er} mai 2006 sont tenus de solliciter un visa auprès des autorités consulaires américaines ou de demander le renouvellement de leur passeport afin de se voir délivrer un passeport biométrique.

Par ailleurs, préalablement à tout déplacement aux Etats-Unis d'Amérique, les voyageurs sont dans l'obligation d'obtenir une autorisation électronique de voyage (Electronic System for Travel Authorization – ESTA -<http://french.france.usembassy.gov/esta.html>).